

Convention Type Inter-Etablissements « stage d'immersion ou stage passerelle »

Nom de l'établissement scolaire d'origine :	Nom de l'établissement scolaire d'accueil : LGT J.B. COROT DOUAI
Adresse :	Adresse : 133 rue Saint Vaast
Code postal et ville :	Code postal et ville : 59508 DOUAI Cedex
_____ / _____ / _____ / _____ / _____	_____ / 03 / 27 / 71 / 81 / 20
Mél :	Mél : ce.0590064z@ac-lille.fr
Référent :	Référent: C. PIERRU
Fonction :	Fonction : Proviseur
Nom et Prénom de l'élève:	Date de naissance : _____ / _____ / _____
Adresse :	Code postal et Ville :
_____ / _____ / _____ / _____ / _____	Mél :
Le responsable légal du jeune mineur :	
_____ / _____ / _____ / _____ / _____	

Entre l'établissement scolaire d'accueil LGT J.B. Corot DOUAI
représenté par Monsieur PIERRU Charles, en qualité de chef d'établissement, d'une part,
et l'établissement scolaire où l'élève est inscrit,
représenté par M, en qualité de chef d'établissement, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève désigné, d'un stage d'immersion ou stage passerelle au sein de l'établissement scolaire d'accueil, réalisé dans le cadre de la découverte des formations professionnelles, technologiques ou générales **le**

Horaires et repas :	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin					
Repas au restaurant scolaire	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				
Après-midi					

Pour y découvrir la ou les formations suivantes : 2^{nde} Option Danse 6 heures/1^{ère} S2TMD option Danse
Durant la ou les journées de stage, le(s) tuteur(s) seront Monsieur Delahaye et Monsieur Debaecker

Article 2 : Ce stage a pour objectif de confirmer ou d'infirmer le projet de formation et d'orientation de l'élève au sein de l'établissement d'accueil. A l'issue de cette période, l'établissement d'accueil complétera le bilan de stage, par rapport aux activités proposées et l'aptitude à suivre la formation envisagée. Le dossier de stage sera ensuite retourné à l'établissement d'origine qui, dans le cadre du stage passerelle, émet obligatoirement un avis concernant la formation professionnelle choisie par le jeune et sa famille.

Article 3 : Le stagiaire est placé sous la responsabilité de l'établissement d'accueil dès son arrivée au lycée et pendant le déroulement du stage. En cas d'absence, la vie scolaire de l'établissement d'accueil informe l'établissement d'origine. Le stagiaire est associé aux activités de la formation choisie selon l'emploi du temps communiqué par l'établissement scolaire d'accueil. Il respecte le règlement intérieur de l'établissement scolaire d'accueil. Le stagiaire n'utilisera pas de machines dangereuses définies par l'article R 4153-38 à 4153-41 du Code du travail. Il se munira de matériels de classe et d'une tenue adaptée à la formation suivie, notamment dans le cadre des travaux à l'atelier.

Article 4 : Le stagiaire se rendra dans l'établissement scolaire d'accueil par leur propre moyen. La famille reste responsable de son enfant sur le trajet domicile - établissement d'accueil.

Article 5 : Si le stagiaire souhaite déjeuner au restaurant scolaire durant son stage, il s'inscrit préalablement en complétant le tableau de l'article 1. L'établissement d'origine assurera le règlement de la facture des repas consommés que lui adressera l'établissement d'accueil. Le tarif appliqué sera celui de la prestation élève applicable dans l'établissement d'accueil. Il appartient à l'établissement d'origine de facturer à la famille les repas pris par le stagiaire, selon son régime.

Article 6 : Le stagiaire est assuré par son établissement d'origine dans le cadre d'un contrat collectif "Responsabilité civile". En outre, il continue à bénéficier, en tant qu'élève, des garanties de l'assurance individuelle souscrite personnellement.

Article 7 : En cas de manquement à l'un des articles ci-dessus, et après concertation entre les deux parties, il pourra être mis fin au stage d'immersion avant la fin de la période prévue par la convention.

Fait le :

Le chef de l'établissement d'origine

Le chef de l'établissement d'accueil

Vu et pris connaissance le :
L'élève, les parents ou le responsable légal